



SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) NASH MOUNTAIN GAMES – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DEL2025-49

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du site multi-activités du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ », dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société NASH MOUNTAIN GAMES pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

Pour mémoire la commune a mis en place une délégation de service public pour l'exploitation du site multi-activités du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ par délibération n°2018-045 (conseil municipal du 18 mai 2018) pour une durée de 12 ans soit le 30 juin 2030.

Cette délégation est régie par un contrat de concession avec la société NASH MOUNTAIN GAMES.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport d'activité précise aussi le régime des **biens de retour**, à savoir tous les meubles et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables à celle-ci, qui reviennent obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, même s'ils ont été acquis ou réalisés par le délégataire et ce gratuitement s'ils ont été amortis ; **les biens de reprise** qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire qui les a apportés et peuvent être rachetés par la commune selon leur valeur vénale ; **les biens propres** qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service, appartiennent au délégataire.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

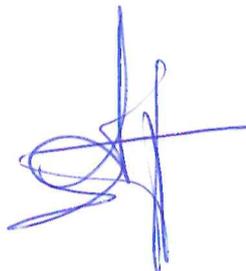
Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250417-DEL2025049-DE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent ENGELS de la société NASH MOUNTAIN GAMES.

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire NASH MOUNTAIN GAMES relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du site multi-activités du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ au titre de l'exercice 2024.

En Mairie, le 17 avril 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 17 avril 2025
Le Maire,
François BARBIER

